

CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la

Communauté d'Agglomération du Soissonnais

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

séance du jeudi 29 juin 2006

nombre de membres

afférents au conseil de communauté	en exercice	qui ont pris part aux délibérations
63	63	40

convocation en date du

19/06/06

date d'adoption

06 JUIL. 2006

L'an deux mil six, jeudi vingt neuf juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PAULIN

PRÉSENTS

Mesdames Gerault - Chalmin - Errasti - Martin - Joly - Saingre - Dellcado - Lebeau

Messieurs Fourrier - Mathaut - Beaudon - De Baere - Evrard - Charpentier - Vallée - Ptois - Lenoble - Paulin - Cornelle - Waikowiak - Boullié - Villevoys - Attencourt - Maerten - Hacard - Louvet - Merchiers - Régnier - Antonicelli - Daunizeau - Quenesson - Bobin - Leheutre - Morel - Pierron - Raverdy - Tordeux - Leroux - Bayard - Bordes.

N°29

rapporteur

Schema Directeur - Aménagements / Les B...

JEAN PAULIN

SCHEMA DIRECTEUR / ELABORATION D'UN SCOT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.300-2 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais approuvé le 20 décembre 2001,

Monsieur le Président expose les objectifs relatifs à la révision du Schéma Directeur et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Cette révision-élaboration doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Redéfinir des zones d'habitat à développer en lien avec les implantations économiques,
- Assurer le développement économique du territoire,
- Permettre la réalisation d'équipements publics,
- Préserver l'environnement et les paysages remarquables du territoire,
- Intégrer la commune de Vregny au SCOT.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette révision-élaboration doit faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations locales, représentants de la profession agricole...) tout au long de la procédure d'élaboration du document. Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Publication d'un avis de publicité
- Pendant la procédure d'élaboration, un document reprenant les avancées des travaux relatifs au SCOT sera régulièrement mis à jour et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération à Cuffies (Les Terrasses du Mail à Cuffies) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre sera ouvert en vue de recueillir les observations et remarques du public,
- Une réunion publique sera organisée avant la procédure d'enquête publique.

A l'issue de cette concertation, le Président dressera le bilan de cette concertation devant le Conseil Communautaire qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le Conseil Communautaire et tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ANNULER** la délibération n°12 en date du 29 septembre 2005 relative à la « révision et transformation du Schéma Directeur en SCOT »,
- **PRESCRIRE** la révision du Schéma Directeur de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sous forme de Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble du périmètre des 28 communes de l'intercommunalité,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis pour cette révision-élaboration, tels que décrits précédemment,
- **APPROUVER** les modalités de la concertation selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à charger un bureau d'études de réaliser les études nécessaires à la révision du document,
- **DONNER** délégation au Président afin de signer tout contrat, avenant ou prestation de services concernant la révision-élaboration du SCOT,
- **SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une

dotation soit à allouée à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision-élaboration du SCOT. Le Conseil Général et le Conseil Régional seront également sollicités,

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses affectées à la révision-élaboration du SCOT au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Soissons et notifié :

- Au Président du Conseil Régional de Picardie,
- Au Président du Conseil Général de l'Aisne,
- Au Président du SITUS (structure compétente en matière de transports urbains),
- Aux Présidents des chambres consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre d'Agriculture).

Conformément aux articles R.122-12 et R.122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Elle sera en outre, transmise aux Maires des communes membres de l'établissement public pour affichage dans les mairies pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent dossier selon vote ci-dessous

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

5 JUIN 2006

Communauté d'Agglomération du Soissonnais
Le Président,
M. PAULIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SOISSONNAIS
Copie conforme
Rendue exécutoire après
visa de la Sous-Préfecture
en date du : 05 JUIN 2006